



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 177

Commission Consultative des Polices Municipales du 11 juin 2018

Les intentions semblent là ... maintenant nous voulons des actes

Voilà plus d'un an et demi que la Commission Consultative des Polices Municipales ne s'était pas réunie. Conséquence des élections présidentielles, puis des législatives et enfin du retard pris lors du renouvellement des représentants du collège des employeurs.

A 10h00, la réunion a été ouverte par le Directeur des Libertés et des Polices Administratives et Juridiques du Ministère de l'Intérieur (DLPAJ) qui a rappelé le règlement du fonctionnement de la Commission. Il a ensuite passé la parole au doyen du collège des employeurs, pour organiser l'élection du Président. Seul Christian ESTROSI s'est porté candidat. Candidature soutenue par l'Association des Maires de France.

Christian ESTROSI a été élu à l'unanimité des 7 bulletins exprimés sur 16 votants. La **FA-FPT Police Municipale** attend que ce mandat 2018-2024, voit un président de la Commission Consultative des Polices Municipales porter les attentes nationales des policiers municipaux et être un facilitateur des échanges avec leurs employeurs, à travers l'Association des Maires de France.

Le premier point de l'ordre du jour concernait l'actualisation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Polices Municipales, celui-ci a été validé à l'unanimité, après prise en compte d'amendements présentés par la CFDT.

Le deuxième point de l'ordre du jour concernait une modification du code de déontologie ajoutant à celui-ci la mention du nécessaire respect dû aux personnes en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, qui figure déjà dans le code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales. La proposition est validée à l'unanimité.

Le Directeur de la DLPAJ a ensuite fait un point sur les dernières évolutions du métier (effectifs, services, armements, compétences ...).

A 11h30, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur a rejoint les membres de la Commission Consultative des Polices Municipales. Il a tenu des propos plutôt encourageants à l'égard de notre profession. En réponse à ces propos le Président de la CCPM a indiqué qu'il voulait travailler rapidement en créant deux groupes de travail : le premier portant sur le volet opérationnel et le deuxième concernant le volet social.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

L'ensemble des élus présents ont ensuite pu lui poser des questions au Ministre auxquelles celui-ci a souhaité répondre.

Les cinq organisations syndicales ont également pris la parole pour faire part de leurs revendications.

La **FA-FPT Police Municipale** s'est exprimée sur cinq points :

Les personnels :

Elle a interpellé Christian ESTROSI, non pas en qualité de Président de la Commission Consultative des Polices Municipales, mais en qualité de Vice-Président de l'Association des Maires de France pour faire avancer les revendications sociales et salariales. Si la Commission Consultative des Polices Municipales n'a pas spécialement compétence pour traiter ces sujets prioritaires, la **FA-FPT Police Municipale** reste convaincu que l'Association des Maires de France doit impérativement travailler avec les organisations syndicales sur ce sujet.

Elle a souhaité également aborder l'intégration des gardes champêtres dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle a aussi abordé l'avenir et la place des Agents de Surveillance de la Voie Publique depuis la mise en place de dépenalisation du stationnement.

Enfin elle a interpellé le Ministre et les élus sur l'ouverture de travaux sur les risques psychosociaux (RPS) en police municipale, notamment après les suicides survenus ces dernières années.

La formation :

La **FA-FPT Police Municipale** a confirmé être attachée à la formation des agents par le CNFPT, elle a salué le travail de l'établissement et la mise en œuvre progressive des 5 centres de formations pour les policiers municipaux.

Elle a toutefois, souhaité qu'une attention particulière soit portée sur la sécurisation de ces sites et notamment celui qui vient d'ouvrir à Montpellier.

Il a été demandé par ailleurs que le module juridique obligatoire lors de la Formation Préable à l'Armement (FPA) soit intégrée dans les formations initiales d'application, notamment au regard du nombre de plus en plus important d'agents armés.

La Police de Sécurité du Quotidien :

La **FA-FPT Police Municipale** souscrit à la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien, ce partenariat est nécessaire en respectant les compétences et les missions de chacune des forces. Les représentants de la **FA-FPT Police Municipale** préconisent des mesures simples et efficaces pour développer la PSQ :

- Continuité du port d'arme lors des mutations,
- Rendre l'interopérabilité gratuite.
- Faciliter le relever d'infraction aux arrêtés de police du maire (dans le cadre de la simplification de la procédure pénale),
- Avoir un accès aux fichiers des véhicules volés et des personnes recherchées avec des outils numériques adaptés.

La Commission Consultative des Polices Municipales :

La **FA-FPT Police Municipale** a attiré l'attention du Ministre de l'Intérieur sur la difficulté rencontrée par les collègues de Saint Barthélémy et Saint Martin pour obtenir des cartes professionnelles en adéquation avec leur appellation de " Police Territoriale ".

Les délégués ont fait part de leur satisfaction de la mise en place de deux groupes de travail, mais ont rappelé au Ministre qu'ils attendaient toujours la publication de la doctrine des conducteurs cyno depuis maintenant 4 ans, issue des précédents groupes de travail ...

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

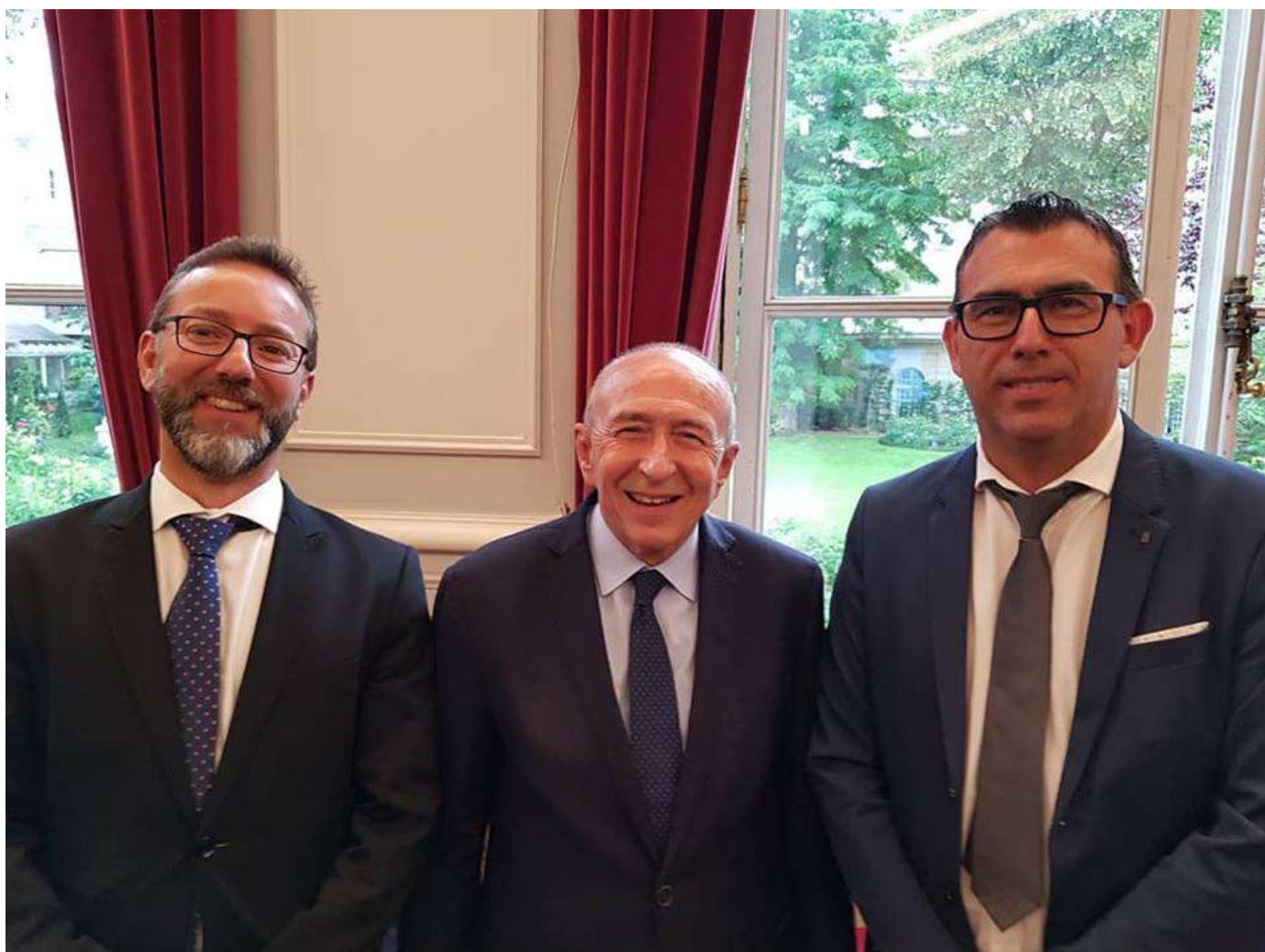
Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

L'armement :

La **FA-FPT Police Municipale** a rappelé qu'elle était favorable à l'armement de tous les agents et ses représentants ont interpellé le Vice-Président de l'Association des Maires de France, Christian Estrosi afin que les positions changent du côté des élus locaux. L'AMF doit impulser une dynamique dans ce sens. Enfin, il a été souligné l'absence de publication du décret concernant la classification des bombes lacrymogènes.

Le Ministre a semblé à notre écoute et n'a pas été fermé à des évolutions plutôt favorable (avenir des gardes champêtres, accès aux informations sur les véhicules volés, sécurisation renforcée des centres de formations du CNFPT, compétences judiciaires et même volet social et salarial - sous réserve de l'avis favorable des payeurs, les élus et dans l'attente de la réforme des retraites engagées par Jean-Paul Delevoye Haut-commissaire à la réforme des retraites).

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS
Secrétaires nationaux de la **FA-FPT** en charge de la police municipale



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Christian Estrosi reprend la tête de la commission consultative des polices municipales

Le maire de Nice a retrouvé la présidence de la commission consultative des polices municipales, le 11 juin, fonction qu'il avait déjà occupée entre 2011 et 2016. A l'issue de cette réunion, les policiers municipaux sont toujours en attente de précisions sur leur place dans le "continuum de sécurité" et la mise en oeuvre de la police de sécurité du quotidien.

Christian Estrosi a retrouvé la présidence de la commission consultative nationale des polices municipales (CCPM), le 11 juin. Seul candidat, il a été élu par sept voix sur seize avec neuf votes blancs.

Le maire LR de Nice qui a doté sa ville de la plus importante police municipale de France avec près de 700 agents avait déjà occupé cette fonction de 2011 à 2016 mais avait dû laisser son fauteuil de maire après avoir été élu à la tête de la région Paca fin 2015, en raison de la loi sur le non-cumul des mandats. Il avait alors été brièvement remplacé par François Grosdidier, l'ancien maire de Woippy, le 29 novembre 2016. La CCPM ne s'était plus réunie depuis lors.

Cette commission, qui réunit des représentants de l'Etat, de l'Association des maires de France (AMF) et des syndicats, est chargée d'examiner les textes touchant la profession et de faire des propositions de réforme. L'ordre du jour de cette première réunion, après le renouvellement de ses membres le mois dernier, était essentiellement consacré à la mise en oeuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), le projet phare du ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb. L'ancien maire de Lyon est venu lui-même en exposer les enjeux. "Dans le contexte de mise en oeuvre de la police de sécurité du quotidien et des travaux conduits par les députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue sur le continuum de sécurité entre les différents acteurs, publics et privés, la commission consultative des polices municipales est appelée à jouer un rôle clé dans les nécessaires évolutions de la coproduction de sécurité entre les polices municipales et les forces de police et de gendarmerie", a ainsi indiqué le ministre de l'Intérieur, dans un communiqué, publié à l'issue de la réunion. "Il y a beaucoup de bonnes intentions, mais on n'a pas les clés pour la mise en oeuvre", regrette toutefois Fabien Golfier, représentant de la police municipale à la Fédération autonome de la fonction publique territoriale (**FA-FPT**), après avoir participé à la réunion. La PSQ pourrait être vraiment opérationnelle à partir de septembre.

Circulaire sur l'accès aux fichiers de véhicules et d'immatriculations

Avec leurs 22.000 policiers et 9.000 agents de surveillance de la voie publique, les 4.000 polices municipales sont amenées à jouer un rôle important dans ce "continuum" de sécurité". La police municipale constitue en effet "la troisième force de sécurité de notre pays" et a "déjà connu des évolutions récentes", rappelle le ministère. La dernière en date étant la publication du décret du 24 mai 2018 qui donne aux policiers municipaux et gardes champêtres un accès direct aux fichiers des permis de conduire et des immatriculations des véhicules. Les agents seront individuellement habilités par le préfet et auront accès aux données via un portail sécurisé "police municipale". Une circulaire en cours d'élaboration devra définir les modalités de mise en oeuvre. S'en suivra une expérimentation "à partir de cet été dans plusieurs communes afin d'identifier et régler des difficultés techniques, avant généralisation du dispositif", précise le ministère. "Nous avons besoin d'éléments techniques ne serait-ce que pour connaître le coût des dispositifs afin qu'ils puissent être pris en charge dans les budgets pour une mise en oeuvre en 2019", explique Fabien Golfier. Il ne faudrait pas reproduire les difficultés rencontrées avec l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication, prévient-il (le ministère avait proposé plusieurs solutions techniques en fonction des ressources des collectivités).

Difficultés de recrutement

Pour le ministère, "la complémentarité recherchée avec les forces de police est également démontrée par la mise en œuvre des périmètres de protection", prévus par la loi Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme (Silt) du 30 octobre 2017 : "Sur 88 périmètres mis en place depuis le 1er novembre par les préfets, 37 ont mobilisé des policiers municipaux en plus des forces étatiques et très souvent, de la sécurité privée."

Si l'Etat a contribué à équiper les polices municipales en armes et en gilets pare-balles dans le contexte des attentats, la question de l'armement reste posée pour les syndicats qui attendent aussi des améliorations statutaires. Deux conditions qui, aux yeux de Fabien Golfier, doivent améliorer l'attractivité de la profession alors que certains maires connaissent des difficultés de recrutement. Compte tenu des risques du métier, l'armement de la police est souvent un élément déterminant dans le choix d'affectation. "Je préfère un élu qui ne veut pas armer sa police mais qui a une vraie réflexion plutôt qu'un maire qui fait le choix de l'armer pour pouvoir plus facilement embaucher", nuance cependant le syndicaliste. Il suggère aussi aux maires de contacter le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) pour embaucher au moment de l'entrée en formation...

Les deux groupes de travail habituels de la commission ont été reconstitués (l'un sur le volet opérationnel, l'autre sur le volet statutaire). La CCPM devrait à nouveau se réunir à la fin de l'année.

Source : *Localtis*

INFO 179

Biterrois (34) : la police pluricommunale de renfort mise en place à Roujan



Une convention sera signée en mairie de Roujan lundi 11 juin avec le préfet de l'Hérault, Pierre Pouëssel, pour acter la création d'une police pluricommunale. Une première en France.

Lundi 11 juin, le préfet de l'Hérault, Pierre Pouëssel, sera à Roujan pour signer une convention entre Roujan et deux autres communes.

Ce sera une première en France, puisque, au-delà de la police pluricommunale déjà active entre Roujan, Neffies, Vailhan, Montesquieu et Fos, une coopération pluricommunale de renfort va être signée avec les deux communes de Caux et de Nizas.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Ca ne coûte rien

“C'est quelque chose de tout à fait possible à mettre en place, confirme Jean-Marie Rassier, adjoint en charge des affaires sociales et de la sécurité. Personne ne l'a fait jusqu'à maintenant parce que les gens cherchent toujours des solutions compliquées. Là c'est tout simple et cela ne coûte rien au contribuable. Le système est extrêmement simple, nous signons un accord avec Caux et Nizas qui stipule que quand les policiers municipaux ont un besoin urgent de renfort, ils s'entraident. Cela n'est pas plus compliqué que cela et il n'y a pas un centime de plus du budget de la commune qui part vers les municipaux.”

Une collaboration déjà existante

Cette réflexion coule sous le sens car les policiers municipaux, s'ils ne sont pas de la même commune, communiquent entre eux sur la délinquance qui se déplace d'une commune vers l'autre. C'est ce qui a plus au représentant de l'état qui s'est appuyé aussi sur l'histoire du CCAS de Roujan qui est devenu pluricommunal ainsi que la police qui est partagée sur cinq communes.

“Nous n'avons pas voulu d'une police intercommunale, cela aurait été trop complexe à mettre en œuvre. Là, c'est tout simple, insiste encore Jean-Marie Rassier. Quand des policiers ont besoin d'aide, ils s'appellent et c'est tout. Ils peuvent même envisager de le faire pour de grandes manifestations et ainsi être plus nombreux à surveiller les flux de population. C'est une façon intelligente de gérer le budget communal sans trouver des structures qui coûtent horriblement cher. Dans les faits, ce n'est rien de plus qu'une entente cordiale sur un territoire qui est en zone gendarmerie. C'est peut-être l'avenir de ces toutes petites communes, comme les nôtres, qui ont peu de moyen. Pour les habitants, c'est totalement transparent. En revanche, l'efficacité est plus grande et donc les populations en ressentent les effets sur le terrain d'autant que nos villages sont très proches les uns des autres.”

Présenté au congrès national de la police municipale

Le principe a été présenté il y a un mois, lors du congrès national de la police municipale qui s'est déroulé à La Grande-Motte. Jean-Michel Weiss, le représentant du principal syndicat des PM, a été très intéressé par ce projet et a souhaité suivre de prêt cette structure novatrice sur le territoire. D'autant que le centre de surveillance urbaine sera lui aussi mutualisé.

“À partir de lundi, on vérifiera qu'avec peu de moyens on peut faire de belles choses.”

Source : Midi Libre

INFO 180

Information des maires sur les individus fichés : le point sur le débat

Les maires doivent-ils être informés de la présence d'un individu fiché pour radicalisation sur le territoire de leur commune ? Le débat a été relancé, le 22 mai dernier, par le président de la République, pendant son discours sur les banlieues : « *Il est normal que le préfet ait maintenant de manière systématique (...) un dialogue avec les maires pour pouvoir échanger sur ces situations* ». Le président évoquait alors les personnes recensées au sein du FSPRT (Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste). Mais avant-hier, lors d'une conférence de presse, le procureur de la République de Paris, compétent pour les affaires terroristes, François Molins, s'est montré plus catégorique en affirmant qu'il estimait « *légitime et évident* » que « *le maire d'une commune sache qu'il y a un individu fiché S dans sa commune* ».

Vraie solution ou fausse bonne idée ? Comme c'est le cas pour l'accès au fichier des auteurs d'infraction sexuelles (Fijais, lire *Maire info* du 2 mai), bien des maires sont plus que réservés à l'idée de se voir communiquer des informations dont, en tout état de cause, ils ne sauraient que faire, et qui, de plus, pourraient leur valoir de se voir injustement tenus responsables par une partie de la population en cas de commission d'un acte criminel. À ce titre, le quotidien *Libération* publiait hier une anecdote inquiétante : à Trèbes, juste après l'attentat du 23 mars contre le Super-U, une rumeur a couru dans la région selon

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

laquelle les maires étaient en possession d'une liste de fichés S. Ils se sont vus littéralement harcelés par des personnes exigeant de connaître la liste... apparemment pour se charger elles-mêmes des individus concernés.

Dans leur rapport d'information sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation du 29 mars 2017, les sénateurs Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas faisaient expressément montre des mêmes réserves : « *La communication des fiches S n'est pas la solution au besoin des maires et des élus locaux. (...) La diffusion large des fiches S pourrait se retourner contre les élus : que ne leur serait-il reproché s'il advenait un drame causé par un fiché S qui serait connu d'eux mais sur lequel ils n'avaient, en fait, aucune prise ?* ».

Il faut distinguer, dans ce débat où des informations contradictoires ou parfois totalement fausses circulent, deux cas différents : certains, d'une part, demandent la communication systématique des fichés au FSRPT ou des fichés S aux maires – ou, ce qui revient au même, l'accès direct des maires à ces fichiers. D'autres, de façon plus nuancée, se posent la question d'une communication ciblée, pour le cas des recrutements d'agents ou de collaborateurs occasionnels. Comme l'écrivaient les sénateurs Bockel et Carvounas, il paraît logique que les élus puissent accéder aux informations concernant « *ceux qui peuvent intervenir dans des circonstances sensibles dont les maires ont la responsabilité directe ou indirecte* ».

C'est ce qui est déjà prévu, par exemple, pour le Fijais : lorsqu'un maire souhaite recruter une personne dans des domaines tels que le scolaire ou le périscolaire, les centres de loisir, l'encadrement des vacances ou du sport, etc., il peut demander au préfet si cette personne est ou non inscrite au Fijais. Pour le cas des personnes suspectées de radicalisation, la seule procédure existant aujourd'hui est la possibilité d'une enquête administrative pour les agents de police municipale, les gardes champêtres et les ASVP. Cette enquête peut mener au refus ou à la suspension d'agrément, voire à la radiation des cadres de l'agent. À l'avenir, une telle enquête pourrait être diligentée également pour les agents en contact avec les mineurs. Une réflexion a été lancée sur ce sujet cette année par plusieurs ministères. Au-delà, l'AMF estime aujourd'hui – dans la logique du rapport Bockel-Carvounas – que la procédure prévue pour le Fijais devrait pouvoir s'appliquer pour les personnes suspectes de radicalisation : autrement dit, que les maires devraient pouvoir saisir le service national des enquêtes administratives de sécurité pour savoir, en cas de doute, si une personne employée directement ou indirectement par les services communaux pose problème. Il s'agirait donc, plutôt qu'une communication systématique de tous les profils à risque des habitants de la commune ou d'un accès direct aux fichiers, d'un accès indirect des maires au FSPRT.

La proposition a été faite par l'AMF au ministère de l'Intérieur en décembre dernier. Le président de la République, quant à lui, a demandé à son ministre des propositions pour le mois de juillet en la matière.

Source : Localtis